

Unité de recherche (E.A. n° 1285)

Laboratoire de Psychologie : Cognition, Comportement, Communication. LP3C

Règlement intérieur

1. Objet et champ d'application

Le LP3C est une unité de recherche en Psychologie qui regroupe des spécialistes de différentes sous-disciplines de la psychologie. Les recherches conduites dans l'unité, s'inscrivent dans le champ de la Cognition, du Comportement et de la Communication au sens large, en combinant la recherche des invariants et l'étude de la variabilité.

1.1. Objectif

L'objectif du LP3C est de développer des programmes de recherche et d'offrir à ses membres les moyens de les mener, dans tous les domaines où ils peuvent l'être : investigation, réponses à des appels d'offre, constitution de partenariat, publication des résultats, innovation et transfert technologique, etc. Son activité vise à promouvoir sa reconnaissance au plan national et international. Dans cette perspective, il se fixe une exigence de qualité qui permet de valoriser les travaux de l'unité et des enseignants-chercheurs, en particulier par la publication d'articles scientifiques, d'ouvrages, de banques de données, de rapports, de communications à des colloques et congrès et par la constitution de réseaux de collaboration et de partenariat avec d'autres structures de recherches et avec les institutions et entreprises intéressées par les recherches menées en son sein.

1.2. Organisation

L'organisation de l'unité garantit l'existence de quatre axes thématiques de recherche ayant chacun deux responsables. Ces axes sont notamment nécessaires à l'articulation entre la recherche et l'enseignement :

- Axe 1 - Constructions sociales des connaissances
- Axe 2 - Influences et comportement
- Axe 3 - Performances, socio-performances et apprentissages
- Axe 4 - Variabilités, évaluation, remédiation.

2. Appartenance au LP3C

Le LP3C a vocation à accueillir les enseignant·e·s-chercheur·e·s dont la spécialité relève de son champ, ainsi que les doctorant·e·s inscrits·e·s en thèse sous la direction d'un·e de ses membres. Le LP3C peut être la structure d'appui des formations L, M et D, animées par ses membres.

2.1 Composition

L'unité est composée de membres permanents, de membres associés (ATER, post-doctorant·e·s, chercheur·e·s membres permanents d'une autre équipe de recherche), de doctorant·e·s, de professeur·e·s et de maître·sse·s de conférences émérites et du personnel d'encadrement technique et administratif.

Sont membres :

⌚ *Les membres permanents*, tout.e.s les enseignant·e·s-chercheur·e·s relevant de ses champs de compétence en poste dans les établissements tutelles (Rennes2, UBO, UBS) si ce rattachement a été défini par la fiche du poste au moment de leur recrutement, ou qui en font la demande à la Commission recherche, sous réserve du respect du règlement intérieur. Les enseignant·e·s-chercheur·e·s en poste dans d'autres établissements d'enseignement supérieur peuvent également être membres à condition toutefois de ne pas être déjà membre permanent·e·s d'une autre unité de recherche.

Les critères d'intégration en tant que membre permanent sont les suivants :

- Les collègues, membres permanents, de l'axe concerné doivent être majoritairement favorables à l'accueil du nouveau membre (vote à bulletin secret au sein de l'axe).
- En termes de publications, le nouveau membre doit répondre aux exigences de qualification de la section CNU de référence du LP3C : la section 16.
- Les publications doivent être régulières et relever pour la majorité de revues à comité de lecture.
- Le nouveau membre doit faire état de collaborations effectives ou à l'état de projet avancé avec au moins un membre permanent de l'axe concerné.

⌚ *Les membres associés*, tout.e.s les chercheur·e·s contractuel.le.s, les enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheur.e.s déjà membres d'une autre unité, les ATER, les post-doctorant·e·s, les professionnel.le.s qui en font la demande sous réserve de leur participation à un projet de recherche du LP3C et sous réserve que la demande soit agréée par la majorité des membres de l'axe concerné.

Le statut de membre associé valant pour le quinquennal en cours, la demande d'association doit être renouvelée à l'expiration du contrat passé avec le ministère. Les membres associés du LP3C ne participent ni au vote du budget de l'unité de recherche ni au vote d'éventuelles modifications du règlement intérieur, ni à l'élection du directeur.rice de L'unité de recherche.

⌚ *Les doctorant·e·s*, durant toute la période de leur inscription en thèse dont les directeur.rice.s de recherche sont membres permanents de l'unité, sont membres de droit du LP3C et sont éligibles à l'ensemble des dispositifs d'appui à la recherche en cours dans l'unité de recherche (financement de la mobilité, aide à la publication et à la traduction, achat de logiciel de traitements des données, reproduction de la thèse). Elle·il·s deviennent automatiquement membres associés de droit pendant les deux années qui suivent la soutenance de thèse. Au-delà de cette période, elle·il·s doivent en formuler la demande.

⌚ *Les professeur·e·s et maître·sse·s de conférences émérites*, membres du LP3C au moment de prendre la retraite. Les membres émérites du LP3C ne participent ni au vote du budget de l'unité de recherche ni au vote d'éventuelles modifications du règlement intérieur.

⌚ Outre le personnel directement affecté à l'unité, un·e représentant·e des personnels ITA (ingénieurs et techniciens) de la Cellule recherche en Sciences Humaines est associé·e à l'unité.

⌚ *Les référents.*

Le LP3C se dote d'un·e référent·e handicap et d'un·e référent·e développement durable.

La liste des membres permanents est actualisée tous les ans. Les professeur·e·s et maître·sse·s de conférences émérites ne peuvent ni assurer des responsabilités des axes ni faire partie du conseil.

2.2 Droits et obligations

L'appartenance au LP3C permet de disposer des locaux, matériels et services (prêt d'ouvrages et de logiciels, informatique, photocopie, téléphone, remboursement des frais de mission) que l'unité peut offrir dans la limite de son budget composé de la dotation ministérielle d'une part, des financements obtenus de façon contractuelle par les axes et les programmes d'autre part. Répartis dans un premier temps entre les axes (éventuellement les programmes) (cf. point 5), les moyens sont ensuite attribués aux membres permanents en fonction de règles propres à chaque université. En ce qui concerne les enseignant·e·s-chercheur·e·s affecté·e·s à Rennes 2, les moyens attribués sont ensuite répartis par axe ; la somme allouée à l'axe est indexée sur le nombre de chercheur·e·s émarquant à l'axe.

L'appartenance au LP3C implique de participer à la vie scientifique de l'unité et à œuvrer à la visibilité extérieure de l'unité. Les membres permanents et les doctorant·e·s sont tenus de signer leurs publications en mentionnant l'appartenance au LP3C et de prêter un concours actif aux différentes activités : réponses aux appels d'offre, groupes de travail, séminaires internes ou externes, colloques, publications et tâches administratives.

De surcroît, le statut de membre permanent est conditionné à une activité de publication régulière dans des supports reconnus par les instances scientifiques de la discipline (cf. les critères d'identification des enseignant·e·s-chercheur·e·s « producteurs » de l'HCERES).

Afin d'améliorer la visibilité extérieure de l'unité, les membres du LP3C, sont invités à actualiser régulièrement les éléments les concernant et qui figurent sur le site du LP3C.

3. Les organes de l'unité de recherche

L'unité est organisée en trois instances : la Direction, l'Assemblée générale (AG) et le Conseil.

3.1 Le·la Directeur·rice

Le·la directeur·rice met en œuvre la politique scientifique de l'unité de recherche définie par le conseil du LP3C, veille au fonctionnement de l'unité et la représente devant les instances internes de l'université et face aux partenaires extérieurs. Elle·il est seul·e habilité·e à signer les pièces comptables.

Elle·il articule la politique de son unité de recherche à la politique scientifique de l'université ; elle·il est tenu·e de collaborer étroitement avec la·le vice-président·e chargé·e de la recherche.

Sous la responsabilité du·de la directeur·rice de l'UFR, elle·il veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonnes conduites, des conditions de travail des membres de l'unité de recherche dont elle·il a la charge. Elle·Il maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail. Elle·il assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

3.2. L'Assemblée générale

Elle réunit l'ensemble des membres définis au 2.1. Cependant seuls les membres permanents et les doctorants sont électeur·ice·s et tout·e·s les électeur·ice·s sont éligibles dans leur catégorie. La présence à l'AG fait partie des obligations des membres permanents et des doctorants. L'AG est convoquée au moins une fois par an pour examiner toute question concernant l'activité de l'unité. Elle se prononce sur les orientations présentées par le Conseil. D'autres réunions peuvent se tenir à la demande du Conseil ou du tiers de l'effectif des membres permanents. Elle décide de la création et de la disparition des axes et des programmes. L'AG ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres permanents ou représentés est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple. La modification du règlement intérieur est décidée à la majorité des 2/3.

3.3 L'Assemblée générale restreinte

L'assemblée générale restreinte est constituée de l'ensemble de membres permanents du LP3C.

L'assemblée générale restreinte élit le·la Directeur·rice de l'unité. Elle peut être convoquée à titre exceptionnel, pour traiter de questions concernant uniquement les membres permanents

3.4 Le Conseil

3.4.1 Constitution

Le Conseil du LP3C est composé de 13 membres :

- 3 membres de droit : le·la directeur·rice de l'unité et les co-directeur·rice·s des deux sites (UBO, UBS),
- 2 représentant·e·s élu·e·s par axe,
- 1 représentant·e des doctorant·e·s,
- 1 représentant·e du personnel I.T.A. de la Cellule Recherche.

Le Conseil du LP3C prend en compte le principe de parité, d'une part entre femmes et hommes et, d'autre part, entre professeur·e·s des universités et maître·sse·s de conférences (qu'ils soient ou non HDR). Au moins un·e doctorant·e·en fait partie.

3.4.2. Ses missions

Réuni au moins trois fois par an, par le·la Directeur·rice ou sur demande du tiers de ses membres, le Conseil du LP3C :

- prépare le budget
- examine les demandes d'adhésion et arrête la liste des membres permanents et associés
- rend des arbitrages sur les demandes de financement (allocation de thèse, aides spécifiques, aides à la traduction, etc.)
- organise le fonctionnement courant de l'unité- aide le·la Directeur·rice dans sa tâche de rapport et d'évaluation des activités de l'unité à destination d'organismes ou de tutelle (à mi-parcours et en fin de contrat).

Il est responsable de ses décisions devant l'Assemblée générale. Le quorum est fixé à 6 membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Le Conseil définit la politique scientifique de l'unité de recherche que le·la directeur·rice aura pour tâche de mettre en œuvre.

3.5. Les élections

3.5.1 L'élection du·de la directeur·rice

Le·la Directeur·rice après avoir été élu·e par l'Assemblée Générale restreinte, est désigné·e par le Ministère après proposition de l'unité, puis des établissements tutelles, son mandat est de cinq ans. Néanmoins, à mi-parcours du contrat, sur proposition du Conseil, l'AG restreinte peut mettre fin à son mandat et procéder à une nouvelle élection.

Le·la directeur·rice est élu·e à la majorité absolue des membres de l'Assemblée Générale restreinte.

L'élection du·de la directeur·rice, pour le quinquennal à venir a lieu au plus tard un an avant le début de la nouvelle période quinquennale. Le·la prochain·e directeur·rice prépare le projet de l'unité de recherche, tandis que le·la directeur·rice rédige le bilan.

Un·e enseignant·e-s-chercheur·e-s ne peut être élu·e pour un troisième mandat consécutif sauf à obtenir une dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux.

Le·la directeur·rice élu·e transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections.

Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du·de la directeur·rice, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeur·trice·s qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

3.5.2 L'élection des membres du conseil

Les membres du conseil sont élus pour une période quinquennale, à l'exception des représentant·e-s des doctorant·e-s, élu·e-s pour 2 ans. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Les membres permanents de chaque axe élisent parmi eux deux représentant·e-s au Conseil en leur sein au scrutin secret, à un tour uninominal (selon le nombre de sièges à pourvoir). Le renouvellement des mandats intervient pour chaque période quinquennale. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Les doctorant·e-s élisent au sein de leur collège leur représentant·e au Conseil du LP3C. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par scrutin secret selon les mêmes modalités, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil est composé également d'un·e représentant·e des personnels BIATSS de la Cellule recherche en sciences humaines.

Les élections ont lieu par dépôt, dans une enveloppe, d'un bulletin de vote en papier dans une urne. Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections, mais en cas de besoin, la cellule recherche organise les élections par correspondance.

Une déclaration de candidature, signée, est obligatoire pour chaque candidat.

En cas de vacance d'un siège d'un membre permanent, un nouveau membre est élu par scrutin secret uninominal par la composante concernée. L'élection a lieu par dépôt d'un bulletin de vote individuel. Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections, mais en cas de besoin, la cellule recherche organise les élections par correspondance.

Le Conseil du LP3C prend en compte le principe de parité, d'une part entre femmes et hommes et, d'autre part, entre professeur·e-s des universités et maître·sse-s de conférences (qu'ils soient ou non HDR). Au moins un·e doctorant·e en fait partie.

Seul le collège de membres permanents participe aux élections du conseil de l'unité de recherche. Les membres associés, les émérites et les doctorants n'y participent pas.

4 Le fonctionnement de l'unité de recherche

Chaque réunion du Conseil et chaque Assemblée générale doit donner lieu à un procès-verbal, validé lors des réunions suivantes de ces instances, et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

Le LP3C organise des séminaires réguliers au niveau des axes. Chaque année une thématique transversale fait l'objet d'un séminaire transversal destiné à la totalité des membres du LP3C.

Chaque année, les doctorant·e-s du LP3C organisent « la journée des doctorant·e-s » au cours de laquelle les travaux des doctorant·e-s en fin de thèse, sont présentés.

Les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la Commission de la Recherche à diriger ou à codiriger une thèse

ont le droit de présenter un projet de thèse en vue de l'obtention d'un contrat doctoral.

5. Le respect de la politique scientifique de l'Université

Les membres permanents et les doctorant·e·s des unités de recherche sont tenus de respecter les règles de signature communes définies par leurs établissements respectifs.

Les membres permanents et les doctorant·e·s des unités de recherche de Rennes 2 sont tenus de déposer les références bibliographiques de leurs publications sur HAL (ou sur toute autre plateforme des archives ouvertes).

L'unité de recherche doit se doter d'une politique de sensibilisation à l'intégrité scientifique et à l'éthique de la recherche. La charte de l'intégrité scientifique de Rennes 2 est diffusée à l'ensemble des membres.

6. Budget

Les règles de répartition de la dotation de l'université entre les laboratoires et éventuellement les programmes sont fixées par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil. La gestion financière des contrats et conventions demeure sous la responsabilité de la personne identifiée dans le contrat ou la convention.

Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité des comptes du LP3C, le·la Directeur·rice présente un bilan annuel détaillant les dépenses, précisant les projets, les enseignant·e·s-chercheur·e·s, les doctorant·e·s et les membres associés qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et d'autres projets dits fléchés. Le même exercice sera proposé par les deux directeur·rice·s du site de l'UBO et du site de l'UBS. Les directeur·rice·s soumettent le budget annuel du laboratoire au vote en Assemblée générale restreinte.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le LP3C sur le site de Rennes 2 prend en charge l'impression des thèses (article 24) ainsi que les frais inhérents à la soutenance lorsqu'ils dépassent la somme forfaitaire allouée par l'Ecole doctorale de 800 euros pour une soutenance de thèse, 1000 pour une soutenance de thèse en cotutelle et 1200 euros pour les Habilitations à diriger des recherches (A noter : l'utilisation de la visioconférence, prévue explicitement par le nouvel arrêté sur les formations doctorales, doit être privilégiée lorsque les frais de déplacement des membres du jury sont importants). Le·la directeur·rice du laboratoire veille à ce que les doctorant·e·s diffusent le résumé de la thèse avant la soutenance (art.19).

Approuvé par l'Assemblée Générale du LP3C, le 12 janvier 2018

Le présent *Règlement intérieur* est soumis aux autorités de tutelle : le Président de l'Université Rennes 2, le Président de l'Université de Bretagne Sud et le Président de l'Université de Bretagne Occidentale.